1282T

TRAVAUX ENEDIS Boulevard de Créteil du 28/08/2023 au 22/09/2023

2023

ville de saint-maur-des-fossés ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 et suivants.

Vu le règlement de Voirie approuvé par le Conseil municipal du 2 juillet 2015,

Vu la Charte de chantier de la Ville de Saint Maur des Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 6 juillet 2023, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Cédric LAUNAY, Maire-Adjoint,

Vu la demande de l'entreprise CM-BATI, du 21 juillet 2023,

Considérant qu'en raison de travaux d'électricité, exécutés par la société CM BATI domiciliée 91 rue Pasteur - 77100 MAREUIL-LES-MEAUX pour le compte D'ENEDIS, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement, boulevard de Créteil, du 28 août 2023 au 22 septembre 2023.

ARRETE

ARTICLE I: Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, boulevard de Créteil, au droit du n°155 sur 1 emplacement, au droit du n°157 sur 1 emplacement, au droit du n°157 bis sur 1 emplacement, au droit du n°170 sur 2 emplacements, selon les besoins et l'avancement des travaux, du 28 août 2023 au 22 septembre 2023.

ARTICLE II: La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h et s'effectuera par feux tricolores, boulevard de Créteil, au droit du n°157 bis, selon les besoins et l'avancement des travaux, de 09h00 à 16h00, du 28 août 2023 au 22 septembre 2023.

ARTICLE III: Les horaires de travaux à respecter sont : 8h-18h du lundi au vendredi exclusivement (hors jours fériés).

ARTICLE IV : le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, <u>7 jours</u> avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE. Les interdictions de stationnement et les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société CM-BATI qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise précitée aux différents lieux d'interventions.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise précitée aux différents lieux d'interventions. Ces dispositions seront applicables avec la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise précitée aux différents lieux d'interventions.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

conformément aux articles R. 421-1 et R421-2 du Code de justice administrative;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte

des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la pro

Certification exécutoire Service: CONCESSIONNAIRES

Fait en Mairie Maur-des-Fossés. Le onze aoû

Pour le Ma

Et par dél

Le Maire

Cédric

AUU1 2023

Date de publication électronique

Domaine: STATIONNEMENT et CIRCULATION

Caractéristique : TEMPORAIRE

Hôtel de Ville

Téléphone: 01 45 11 65 65 Courriel: nouscontacter@mairie-saint-maur.com Toute correspondance doit être adressée à

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX